

SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 avril 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; MAGERE M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE) ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; DEGREMONT F. (donne pouvoir à G. COLIN) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; GARENAUX M. ; DUFOUR O. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; GALLET J.M. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à G. WYCKAERT) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

Monsieur Julien DELANNOY est élu secrétaire.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE

Rapporteur : Christian LEROY

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 16 avril 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1er : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence.

L'outil utilisé est « Zoom » par l'intermédiaire du lien suivant inclus dans l'invitation :

<https://zoom.us/j/5234362413?pwd=Z0UzTEdlbm44VkU3N3BRtk5Tb2xJUT09>

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

FONDS DE RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la convention signée avec l'IPSO ;

Considérant la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sur proposition du bureau communautaire, réuni en visioconférence le 15 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en place du plan de soutien et de relance de l'investissement (ANNEXE I), pour un montant total de 670 000 euros en investissement et 130 000 euros en fonctionnement
- **PROVISIONNE** au budget une ligne budgétaire de 130 000 € en fonctionnement et de 670.000 € en investissement
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce plan dans ses différentes composantes : avec l'Etat, la Région, les communes, les entreprises, les associations et les particuliers
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision
- **DECIDE** que cette décision s'appliquera à compter du 10 avril 2020.

FONDS DE RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la convention signée avec l'IPSO ;

Considérant la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur

territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sur proposition du bureau communautaire, réuni en visioconférence le 15 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en place du plan de soutien et de relance de l'investissement (ANNEXE I), pour un montant total de 670 000 euros en investissement et 130 000 euros en fonctionnement
- **PROVISIONNE** au budget une ligne budgétaire de 130 000 € en fonctionnement et de 670.000 € en investissement
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce plan dans ses différentes composantes : avec l'Etat, la Région, les communes, les entreprises, les associations et les particuliers
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision
- **DECIDE** que cette décision s'appliquera à compter du 10 avril 2020.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la convention signée avec l'IPSO ;

Considérant les observations des services de la Préfecture sur la reprise du résultat ;

Le bureau communautaire, réuni en visioconférence le 15 avril 2020 propose, afin de mettre en place le plan de relance dans le cadre de la situation exceptionnelle lié à l'épidémie de COVID-19, les mouvements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 90-FDS CONCOURS COMMUNE	500 000,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 020	232 906,26
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 90- SOUTIEN CIRCUITS COURTS	70 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-130 000,00
2313 (23) : Constructions - 413 - 138-ANCIENNE PISCINE	-567 093,74		
274 (27) : Prêts - 90-FONDS SOUTIEN TRESORERIE	100 000,00		
Total dépenses :	102 906,26	Total recettes :	102 906,26
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-130 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 90-AIDE INVESTISSEMENTS AUX PARTICULIERS	80 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 90- FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF	50 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	102 906,26	Total Recettes	102 906,26

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** les mouvements budgétaires proposés.

**FONDS DE RELANCE – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ARTISANS,
COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DU TOURISME DU PAYS DE SAINT-
OMER – CHEQUES DE SOUTIEN**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

VU

- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

Que la période de confinement liée à la pandémie du COVID-19 se poursuit et l'impact sur la viabilité économique des commerces, artisans et professionnels du tourisme locaux s'amplifie. La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et Tourisme en Pays de Saint-Omer se mobilisent ainsi à travers un dispositif de soutien inédit.

Il vise à soutenir la trésorerie des commerçants et des artisans et professionnels du tourisme, mais aussi de toute activité sur la place de marché territoriale AchetezenPaysdeSaintOmer.com.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un chèque de soutien à destination des habitants/usagers de la place de marché locale www.achetezenpaysdesaintomer.com

Il est proposé dans le cadre du plan de soutien et de relance des intercommunalités du Pays de Saint-Omer soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat et Tourisme en Pays de Saint-Omer sont partenaires de l'opération.

Il s'agirait de déployer un chèque de 10 € TTC de valeur unitaire sur les e-boutiques des artisans/commerçants/professionnels du tourisme partenaires de la place de marché www.achetezenpaysdesaintomer.com

Le dispositif serait pris en charge par les intercommunalités et leurs partenaires.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, les chèques seraient garantis à hauteur de 100 € maximum par usager, habitant ou non du territoire de la CCPL et de la CAPSO, tous bénéficiaires confondus.

Ce nouveau dispositif viendrait s'ajouter au chèque cadeau HappyKDO, toujours disponible, dépensable dans l'ensemble des établissements adhérents à la plateforme www.achetezenpaysdesaintomer.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- la mise en place d'un chèque de soutien à destination des habitants/usagers de la place de marché locale www.achetezenpaysdesaintomer.com
- les intercommunalités du Pays de Saint-Omer soit la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat et Tourisme en Pays de Saint-Omer sont partenaires de l'opération, dans le cadre du plan de soutien et de relance.
- de déployer un chèque de 10 € TTC de valeur unitaire sur les e-boutiques des artisans/commerçants/professionnels du tourisme partenaires de la place de marché www.achetezenpaysdesaintomer.com
- Le dispositif sera pris en charge par les intercommunalités et leurs partenaires.

- En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, les chèques seront garantis à hauteur de 100 € maximum par usager, habitant ou non du territoire de la CCPL et de la CAPSO, tous bénéficiaires confondus.
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

PLAN DE RELANCE – TAXE DE SEJOUR – DECISION DE NON PERCEPTION

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Considérant l'inactivité des hébergements sur l'ensemble du territoire national ;

Le bureau communautaire, réuni en visioconférence le 15 avril 2020 propose, que la taxe de séjour à percevoir sur le second semestre 2019 et sur l'année 2020 ne soit pas perçue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la non-perception de la taxe de séjour à percevoir par les hébergeurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020.

FONDS DE RELANCE – AIDE A LA RENOVATION DE L'HABITAT – VALIDATION DU REGLEMENT ET DU DOSSIER DE SOLLICITATION DES AIDES

Rapporteur : Didier BEE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Le bureau communautaire, réuni en visioconférence le 15 avril 2020 propose

- la mise en place d'une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat
- de valider le règlement de l'aide à la rénovation de l'habitat ainsi que le dossier de demande d'aide
- d'autoriser le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat (ANNEXE I)
- **VALIDE** le règlement de l'aide à la rénovation de l'habitat (ANNEXE II)
- **VALIDE** le dossier de demande d'aide (ANNEXE III)
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

**RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DU PARC
INFORMATIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION AI DEPARTEMENT ET A LA
DRAC**

Rapporteur : Joëlle DELRUE

Afin de renouveler le parc informatique équipant les bibliothèques et médiathèques du territoire, la Communauté de Communes va solliciter l'aide du Département.

Le matériel n'a pas été renouvelé depuis la mise en place du réseau PLUME en 2012, l'investissement s'est élevé pour la mise en place à hauteur de 36 000 euros.

Le montant total de l'opération de renouvellement est de **37 373,31 € HT**.

Une demande de subvention sera également déposée auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement global de l'opération ci-dessous,

Dépense HT		Recettes	
Renouvellement du parc informatique	37 373,31 €	Département (30 %)	11 212,00 €
		CCPL	26 161,31 €
TOTAL	37 373,31€	TOTAL HT	37 373,31 €

- **DECIDE** de solliciter le Département pour l'obtention d'une aide de **11 212 €** et de l'accepter,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention et de l'accepter
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures et les documents permettant l'aboutissement du projet.

RESEAU LECTURE PUBLIQUE – REPARTITION DU BUDGET ANNUEL 2020

Rapporteur : Joëlle DELRUE

Dans le cadre de la fusion des budgets d'acquisition des fonds des 12 bibliothèques et médiathèques du territoire, et dans le respect de la ligne budgétaire inscrite au budget 2020, il est proposé de valider la ventilation du budget pour chaque médiathèque pour 2020.

Cette ventilation s'appuie sur les critères de classification des médiathèques mis en place par la Médiathèque Départementale (structurante, de proximité et point lecture) et la répartition à l'habitant habituel.

Suite à une rencontre avec les bénévoles des médiathèques, à budget global constant, il est proposé d'augmenter le budget géré par chaque médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la ventilation du budget pour chaque médiathèque pour 2020, comme suit :

BUDGETS LIVRES	2019 (total habitants)	Arrondi par la CCPL	+	2020 (total habitants)	Proposition pour 2020	Ajout part des périodiques
ACQUIN	1 394 €	1 480 €	86 €	1 425 €	1 915 €	490 €
ALQUINES	1 731 €	1 830 €	99 €	1 719 €	2 235 €	516 €
DOHEM	1 443 €	1 530 €	87 €	1 437 €	1 915 €	479 €
ELNES	1 617 €	1 710 €	93 €	1 579 €	2 025 €	446 €
BASSIN DE LECTURE "Haute vallée de la Hem"	5 484 €	5 490 €	6 €	5 455 €	6 235 €	780 €
ESQUERDES	2 783 €	2 950 €	167 €	2 803 €	3 425 €	622 €
LUMBRES	9 038 €	9 000 €	-38 €	8 882 €	9 910 €	1 028 €
NIELLES-LES-BLEQUIN	1 438 €	1 520 €	82 €	1 455 €	1 915 €	460 €
OUVE-WIRQUIN	517 €	520 €	3 €	513 €	840 €	327 €
PIHEM	1 584 €	1 770 €	186 €	1 652 €	2 135 €	483 €
WAVRANS-SUR-L'AA	2 230 €	2 360 €	130 €	2 219 €	2 780 €	562 €
ZUDAUSQUES	1 588 €	1 680 €	92 €	1 632 €	2 130 €	498 €
TOTAL:	30 848 €	31 840 €		30 771 €	37 460 €	
Périodiques:		2 500 €			0 €	
CD:		500 €			500 €	
Reste acquisition CCPL:		15 160 €			12 040 €	
hausse du nombre de prêts en 2019						

Base en € par habitants:	2€40 pour les bibliothèques structurantes (Lumbres et Escoeuilles)					
(selon critères Médiathèque Dptle)	1€70 pour les bibliothèques de proximité (Acquin, Alquines, Dohem, Elnes, Esquerdes, Nielles-les-Bléquin, Pihem, Wavrans-sur-l'Aa, Zudausques)					
	1€ pour les points lecture (Ouve-Wirquin)					

AUTORISE le Président à prendre toute disposition pour l'application de cette décision.

MARCHE SALLE DES SPORTS - LOT 5 - SOL SPORTIF - SOCIETE ART DAN – EMISSION DE PENALITES

Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS

Par délibération n° 19-06-077 du 28 juin 2019, le conseil communautaire a désigné les entreprises réalisant les travaux de rénovation de la salle de sports du collège Albert Camus, notamment l'entreprise ARTDAN pour le lot n° 5 – Sol sportif.

Lors des travaux, nous avons dû faire face à de réelles difficultés dans l'exécution du marché avec la société ARTDAN – sol sportif -. Cette société refusait de réceptionner le sol support, proposait des produits qui n'étaient pas ceux du marché et qui plus est, hors délai.

Dès lors, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a procédé à la résiliation pour faute le 30 janvier 2020, du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif attribué à l'entreprise ARTDAN.

Un état de liquidation a ensuite été élaboré le 11 mars 2020, en vue d'attribuer à l'entreprise ARTDAN les pénalités prévues au CCAP.

Il est proposé d'autoriser le Président à émettre un titre en vue de la perception de pénalités liés à la résiliation du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif de la société ARTDAN, pour un montant de **346 100 €**, dont détail ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à émettre un titre en vue de la perception de pénalités liés à la résiliation du marché de la salle des sports – lot 5 – Sol sportif de la société ARTDAN, pour un montant de **346 100 €**.

**RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL COMMUNAL –
DEMANDE DE BONNINGUES-LES-ARDRES POUR LE DEPLACEMENT ET LA
RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer leur petit patrimoine rural communal.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

Propriété communale,

Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,

Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire

Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.

Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.

Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros (10.000 € pour 2016), selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Bonningues a déposé un dossier pour le déplacement et la restauration du monument aux morts. Le coût prévisionnel des travaux est de 33 888,00 €. Ils seront réalisés par une entreprise.

Ce projet répond aux critères du 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 30 % de la dépense, soit 10 166 €, plafonnés à 2 500 €.

Vu l'avis favorable du Comité d'Histoire du Haut Pays et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 2 500,00 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Bonningues-les-Ardres pour le déplacement et la restauration du monument aux morts.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention

**FONDS DE RELANCE – AIDE AUX COMMUNES – DEMANDE
D'AUDREHEM POUR DES TRAVAUX AU PONT DE LA MOTTE**

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 20-04-000 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes, afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, soit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, soit pour des projets plus classiques. Ce fonds vise à encourager à la fois les communes mais aussi les habitants du Pays de Lumbres dans leurs projets d'investissement par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

• Subvention maximum de 30 000 € représentant jusque 50% du coût du projet proposé s'il rentre dans le PCAET

• Subvention maximum de 10 000 € représentant jusque 20 % du coût du projet proposé s'il ne rentre pas dans le PCAET.

La commune d'Audrehem a déposé un dossier pour des travaux au pont de la Motte. Le coût prévisionnel des travaux est de 72 151,00 €.

Ce projet répond aux critères du 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 20 % de la dépense, soit 14 430 €, plafonnés à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 10 000,00 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune d'Audrehem pour des travaux au pont de la Motte.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention

URBANISME – OPAH – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

La mise en œuvre de l'OPAH a fait l'objet début 2018 d'un conventionnement pour trois ans avec l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour un financement réservé aux ménages de la CCPL d'un montant 1 177 962 € maximums complétés de financements du programme « Habiter Mieux » pour un montant de 247 785 € maximum. Les engagements de la CCPL viennent compléter ce financement pour un montant de 353 698 € maximum.

Pour ce faire, un opérateur a été missionné par la CCPL depuis mars dernier pour accompagner les habitants de la CCPL dans l'élaboration de leurs projets de travaux pour les ménages ayant droit.

Dans ce cadre, 2 dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

1. Henri HOCHART de Dohem – Pompe à chaleur – Plan de financement suivant :

Montant devis : 14 994,00 € TTC / 14 212,32 € HT

Montant de travaux subventionnables : 14 212,32 € HT

Subvention ANAH : 8 527 €

Subvention CCPL : 1 421€

Région : 1 500 €

Apport personnel : 3 546,00 € max.

2. Jean-Paul LOUF de Bonningues – Adaptation salle de bain, installation douche à l'italienne et rehausse des toilettes. – Plan de financement suivant :

Montant devis : 29 278,60€ TTC / 26 616,91€ HT

Montant de travaux subventionnables : 13 422 € HT

Subvention ANAH : 6 711 €

Subvention CCPL : 1 342 €

Autre aide demandée : -

Apport personnel : 18 563,91€ max.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- Henri HOCHART de Dohem, aide de **1 421 €**
- Jean-Paul LOUF de Bonningues, aide de **1 342 €**